

PASSEPORT BIOMETRIQUE

PIECES A FOURNIR – DOCUMENTS ORIGINAUX

Première demande ou renouvellement

LA PRESENCE DU DEMANDEUR MINEUR/MAJEURE EST OBLIGATOIRE AU DEPOT DU DOSSIER (ainsi qu'au retrait du passeport pour les enfants mineurs à partir de 12 ans). Le demandeur devra se présenter à visage découvert (sans chapeau, casquette, foulard, bandeau...)

- le formulaire de demande dûment renseigné et signé (ce document est fourni par la mairie et peut être complété sur place)
- 1 photographie récente (différente de celle figurant sur la carte nationale d'identité)** parfaitement ressemblante, de format 3,5 x 4,5 cm, de face, tête nue, sur fond clair (blanc interdit), neutre et uni, l'expression du visage doit être neutre et bouche fermée, sans cheveux devant les yeux. La tête doit apparaître nue sans foulard ni serre-tête et autres objets décoratifs. Il est fortement conseillé d'enlever les lunettes. **La taille du visage mesurée du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure) doit être entre 32 mm et 36 mm.**
- un justificatif récent de votre domicile à vos nom et prénom.**
 - Un avis d'imposition, une taxe d'habitation, une déclaration d'impôts sur le revenu
 - Ou une quittance d'assurance pour le logement
 - Ou une facture récente d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone

Pour les personnes majeures habitant chez des particuliers (parents, amis), il faut présenter :

- Une déclaration sur l'honneur de l'hébergeant attestant la résidence du demandeur à son domicile **depuis plus de 3 mois** + 1 pièce d'identité de l'hébergeant + justificatif de domicile de l'hébergeant.

- Timbres fiscaux de 86 Euros : pour une personne majeure** (validité de 10 ans)
- Timbres fiscaux de 42 Euros : pour un mineur de 15 ans et plus** (validité de 5 ans)
- Timbres fiscaux de 17 Euros : pour un mineur de moins de 15 ans** (validité de 5 ans)
à se procurer sur internet : timbres.impots.gouv.fr / débit de tabac / Centre des Impôts.
- un document officiel avec photo pour justifier de votre identité** (carte nationale d'identité, carte d'identité professionnelle délivrée par une administration, permis de conduire, permis de chasse...)
- pour un mineur : une pièce officielle avec photo du représentant légal**
- votre ancien passeport en cas de renouvellement**

A rajouter, en cas de perte ou de vol de votre ancien passeport :

- une déclaration de vol (document à établir dans un commissariat de police ou une gendarmerie)
- Ou** une déclaration de perte (document à établir en mairie – formulaire mis à votre disposition)

En fonction de votre situation, d'autres pièces sont à fournir :

- une copie intégrale de l'acte de naissance** (cf tableau ci-après) **datée de moins de 3 mois**
En faire la demande à votre mairie de naissance, par courrier, par fax, par internet – sauf si vous êtes né(e) à Séléstat.
Pour les personnes nées à l'étranger, au Ministère des Affaires Etrangères, Service Central d'Etat civil, 11 rue de la Maison Blanche 44941 NANTES Cedex 9 ou sur le site Internet : www.diplomatie.gouv.fr

| | |
|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'acte de naissance est à fournir | Si aucun ancien titre sécurisé (carte d'identité plastifiée, passeport périmé depuis moins de 5 ans ne peut être présenté) |
| | Si l'ancien titre sécurisé (carte d'identité plastifiée, passeport est échu depuis plus de 5 ans) |
| | Si un changement d'Etat-Civil (mariage, divorce, changement de nom ou de prénom) est intervenu depuis l'établissement de l'ancien titre sécurisé |
| | En cas de perte ou de vol, si le titre perdu ou volé était périmé depuis plus de 5 ans |

- la preuve de la nationalité française** est à faire à chaque fois qu'une copie intégrale de l'acte de naissance est nécessaire (cf tableau ci-dessus) et si l'acte fourni ne permet pas d'établir formellement votre nationalité
- le jugement de divorce** complet et définitif, pour justifier l'usage du nom de votre ex-conjoint ou l'exercice de l'autorité parentale sur le mineur ; en cas de garde alternée : pièces d'identité + justificatifs de domicile des deux parents.
- la décision de mise sous tutelle**